



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2006

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme le Maire propose d'approuver le nouvel ordre du jour, où apparaît un rapport concernant un accord sur la proposition d'indemnité transactionnelle forfaitaire à M. BAUDAT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouvel ordre du jour modifié.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2006.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2006.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, Mme L' HOUR, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, Mme LAURIÉ, M. MAYER.

EXCUSES : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. MONGREDIEN, M. VIALE, M. JOUANJAN, M. SENBEL.

<u>PROCURATION</u> :	M. POTDEVIN	à	Mme ECHEGU-SANCHEZ
	Mme BESSEICHE	à	M. REYNES
	M. VIALE	à	M. NICOLLE
	M. JOUANJAN	à	Mme VOLAT
	M. SENBEL	à	M. MAYER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-JACQUES.

Communications :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal, M. Matthieu WINDELS, Directeur du Service financier.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire :

- ❖ DECISION N°178/06 du 13 NOVEMBRE 2006

Réalisation d'aires de jeux - Résidence les Marais - Passation d'une mission SPS avec la Sté BITP.

- ❖ DECISION N°179/06 du 13 NOVEMBRE 2006

Réalisation d'aires de jeux - Résidence les Marais - Passation de marchés.

- ❖ DECISION N°180/06 du 13 NOVEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du château Catinat – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CCR.

- ❖ DECISION N°181/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Entretien du matériel des offices de la ville de Saint Gratien.

- ❖ DECISION N°182/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Orion Sécurité)

- ❖ DECISION N°183/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Crédit Mutuel)

- ❖ DECISION N°184/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Société Générale)

- ❖ DECISION N°185/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Société Sogérés SA)

- ❖ DECISION N°186/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Mac Donald's)

- ❖ DECISION N°187/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (J. Fayolle et Fils)

- ❖ DECISION N°188/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Elec Services)

❖ DECISION N°189/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (Sté Monti)

❖ DECISION N°190/06 du 21 NOVEMBRE 2006

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (SAS Cevidis – Supermarché Champion)

❖ DECISION N°191/06 du 22 NOVEMBRE 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Dan Robert.

❖ DECISION N°192/06 du 22 NOVEMBRE 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Andrée de Frémont.

❖ DECISION N°193/06 du 22 NOVEMBRE 2006

Projet d'aménagement du centre ville – Construction du dossier Zac Cœur de Ville 2 – Passation d'un marché.

❖ DECISION N°194/06 du 27 NOVEMBRE 2006

Location de 25 chalets en bois – Passation d'un marché avec la Société CPL.

❖ DECISION N°195/06 du 28 NOVEMBRE 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association « Des fourmis dans les planches ».

❖ DECISION N°196/06 du 28 NOVEMBRE 2006

Passation d'une convention avec la société « Côté découvertes » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe contes et légendes à Sarzeau – du vendredi 23 au vendredi 30 mars 2007.

❖ DECISION N°197/06 du 28 NOVEMBRE 2006

Passation d'une convention avec la société « Côté découvertes » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour classe multisports et patrimoine aux Contamines Montjoie – du 26 janvier au 4 février 2007.

❖ DECISION N°198/06 du 29 NOVEMBRE 2006

Convention de partenariat publicitaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire provisoire, place Gambetta. (avec la Société SPI Sécurité)

❖ DECISION N°199/06 du 30 NOVEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie du « Chat Pitre »

❖ DECISION N°200/06 du 4 DECEMBRE 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'association « Aide à l'enfance tibétaine »

Arrivée de M. LAUNAY à 21 h 05.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-0 – Accord sur la proposition d'indemnité transactionnelle forfaitaire à M. BAUDAT

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que depuis de nombreuses années, la ville connaît un contentieux avec M. BAUDAT.

Mme le Maire commente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le Cabinet d'avocats chargé des intérêts de M. BAUDAT a fondé ses demandes sur les préjudices moraux et physiques et sur le manque à gagner d'une carrière qui aurait dû se poursuivre normalement, les agissements de la ville ayant aussi impacté le montant de la retraite.

Le 13 décembre 2006, notre avocat Conseil informe la ville de l'accord de M. BAUDAT sur l'accord transactionnel proposé. Ce dernier prévoit entre autres choses un solde de tout compte et une renonciation à tous recours. Il est cependant suspendu, dans son application, à l'accord de l'Assemblée délibérante.

Pour information, les crédits ont été prévus au budget 2006.

M. MAYER rappelle qu'il avait été embauché comme chef de projet du Cœur de ville en qualité de contractuel et que cette affaire a d'ailleurs entraîné la mise en examen de M. SCELLIER. A ce jour, le tribunal correctionnel n'a pas encore statué.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la mise en examen de M. SCELLIER n'a rien à voir avec le contentieux de M. BAUDAT et qu'elle est liée à une délibération que le Conseil municipal de l'époque a oublié de prendre sur la méthode d'attribution d'un marché.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ledit protocole transactionnel

AUTORISE le Maire à engager la ville.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. MAYER, M. SENBEL

1-1 – Budget Primitif 2007.

M. LEVILAIN rappelle que le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif pour l'année 2007. Il déclare que ce budget se situe dans un contexte économique mondial plutôt dynamique. Il indique que dans le document présenté, figurent les principaux points qui ont déjà été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 novembre dernier.

M. LEVILAIN indique que les dépenses de fonctionnement continuent à croître sous le coût de l'énergie.

Il précise que le budget d'investissement est assez lourd, mais qu'il reste dans la ligne de ce qui avait été prévu et inscrit dans le Plan pluriannuel d'investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci portent sur l'ensemble des crédits utiles au fonctionnement de la collectivité : les charges de personnel, le remboursement des intérêts de la dette, les subventions aux associations, les charges locatives des biens portés par la commune, l'ensemble des achats de matériels, de fluides, d'alimentation etc., et s'élèvent à 1 111 euros par habitant.

Pour les charges de personnel, ces dernières passent de 48,35% de la répartition à 52,49% des dépenses de fonctionnement cette hausse s'explique par la revalorisation du salaire des Assistantes Maternelles, la modification de la législation sur l'intégration et le traitement des catégories C (majoritaires dans la collectivité) et les créations de poste.

Les recettes de fonctionnement participent au financement des dépenses de gestion courantes de la collectivité. Elles sont constituées des produits des services, des taxes et impôts, des dotations de l'Etat, des participations des autres collectivités et s'élèvent à 1 141 euros par habitant.

En ce qui concerne la section d'Investissement, M. LEVILAIN indique que les recettes sont assurées par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement complété de la dotation aux amortissements, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) calculé

par rapport aux dépenses d'investissement 2005, des subventions d'investissement versées par l'ensemble des partenaires de la commune (Département, Région, Etat...) et par le recours à l'emprunt. Il est à noter que les recettes externes seront plus importantes en 2007 qu'en 2006.

Le montant de l'emprunt 2007, d'un montant de 5 363 386 euros, sera réduit selon les possibilités offertes par l'affectation de l'excédent 2006 après vote du Compte Administratif. Ainsi, l'encours de dette par habitant serait de 734 euros à comparer à 889 euros pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants et 1036 euros pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Mme EUSTACHE-BRINIO remercie M. LEVILAIN, M. GUIDI, Melle KJELLBERG du CIG ainsi que l'ensemble des Adjointes des différents secteurs et les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

M. MAYER procède à une déclaration au Conseil municipal qui précise qu'il votera contre le budget 2007 qui selon lui ne tient pas compte des aspirations des habitants.

M. VALERY fait remarquer qu'il apparaît dans le budget une contraction des dotations de l'Etat et s'interroge sur l'amélioration des services rendus à la population. Il ajoute que concernant la Caisse des Ecoles, le montant annoncé de 100 euros restant sur le compte serait faux.

M. LEVAIN précise qu'en aucun cas les services rendus à la population ne sont remis en cause dans un budget qui correspond au mieux à la réalité de notre commune.

Quant à la Caisse des Ecoles, Mme EUSTACHE-BRINIO annonce, qu'il resterait selon la Perception, un solde de 50 000 euros. Mme le Maire ajoute qu'après confirmation, le solde sera affecté à différents secteurs et probablement au secteur scolaire.

Le Conseil municipal,

VOTE le Budget Primitif 2007 de la commune par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

APPROUVE les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	Dépenses
22 067 316 €	22 067 316 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses
9 564 158 €	9 564 158 €
TOTAL	
Recettes	Dépenses
31 631 474 €	31 631 474 €

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL

1-2 – Synthèse du rapport de présentation de la C.L.E.T.C. du 11 septembre 2006.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) réunie le 11 septembre dernier, a approuvé les modalités de régularisation des charges transférées au titre des polices municipales pour la période du 2^{ème} semestre 2005 ainsi que divers ajustements sur les compétences Voirie et Assainissement communautaires, qui ne concernent d'ailleurs pas Saint Gratien, mais essentiellement Soisy-sous-Montmorency et Montmagny.

Elle rappelle le caractère progressif du transfert des policiers municipaux, organisé autour des 2 phases suivantes :

- Une phase transitoire de 3 ans maximum pendant laquelle chaque commune a déterminé avec exactitude son effectif théorique nécessaire à l'accomplissement des missions confiées ;

des recrutements sont donc opérés pendant cette période et de nouveaux véhicules acquis au profit des équipes de police, dont les incidences sont progressivement répercutées sur le calcul de l'attribution de compensation des communes au rythme des recrutements et acquisitions nouvelles.

- A l'issue de cette période de 3 ans, la situation des effectifs et les dotations en matériels sont figées, pour aborder la 2^{ème} phase du transfert au cours de laquelle doit être envisagée l'uniformisation des statuts et des rémunérations.

C'est seulement au terme de cette période transitoire étalée sur 3 ans que seront impactés les frais de fonctionnement liés à la gestion des locaux (chauffage, électricité, téléphone, etc.).

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute que le coût salarial des agents transférés au 1^{er} juillet 2005 a été évalué au vu de l'effectif réel en poste au 30 juin 2005, en référence à la masse salariale 2004.

La régularisation de la masse salariale repose sur les principes suivants :

- Les flux d'effectifs intervenus dans le courant du 2^{ème} semestre 2005 sont compensés aux communes à l'euro près.
- La CAVAM porte la croissance des charges de personnel, montant duquel sont retraitées les évolutions constatées sur le montant des primes annuelles (uniquement le différentiel) et la croissance des heures supplémentaires qui restent à la charge des communes.
- La dotation « homme » est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base semestrielle fixée dans le rapport de la C.L.E.T.C. du 7 juin 2005, quelle que soit la date de recrutement. La CAVAM procède, en effet, à l'acquisition immédiate des tenues et des équipements liés, et les déclare dans l'effectif assuré de l'année.
- A l'inverse, lors des départs d'effectifs, cette dotation n'est pas corrigée, considérant que la CAVAM a pris en charge sur la période de présence des agents, le renouvellement de leurs tenues et matériels, et que ces dépenses sont pleinement imputables à la dotation prélevée.

En conclusion pour Saint Gratien, il y a 12 personnes dans l'effectif théorique mais 13 postes réels. Après pondération, l'attribution de compensation est de 3 978,09 euros à impacter.

Concernant la valorisation du coût d'acquisition des véhicules de Police municipale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que le parti pris en matière d'amortissement des véhicules a été de retenir une durée de 5 ans pour les véhicules et motos et de 3 ans pour les scooters. Il est proposé aux communes de reclasser leurs véhicules actuels (et futurs) suivant une grille comportant 4 catégories. L'amortissement technique est donc calculé sur la valeur d'un véhicule neuf amorti sur 5 ans, de façon à homogénéiser les calculs de dotations.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ce rapport.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER,
M. SENBEL

1-3 – Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables 2006.

M. LEVILAIN expose qu'un certain nombre de dettes récapitulées dans trois états comptables, pour un montant de 8 118,99 euros, restent non encaissées à ce jour.

Il invite donc le Conseil municipal à autoriser l'admission de cette somme en non-valeur. Cette procédure ne dégage en rien la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur des créances pour un montant de 8 118,99 euros.

PRECISE que la somme totale sera prélevée sur les inscriptions budgétaires 2006 au compte 654.

1-4 - Garantie d'emprunt – Restructuration de la dette de la SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LEVILAIN informe qu'afin de mener à bien les opérations de développement et de rénovation prévues dans son plan de patrimoine, la SAVO a engagé auprès de ses bailleurs de fonds et notamment la Caisse des Dépôts et Consignations une renégociation afin de restructurer l'ensemble de sa dette.

Le résultat de cette négociation a abouti à un compactage des emprunts par type, ainsi que par prêteurs, avec reprofilage des taux ainsi que des durées.

Ces modifications entraînent la signature d'avenants aux contrats initiaux qui doivent être validés par la ville de Saint Gratien, cette dernière garantissant les emprunts.

Ainsi, sur les vingt-trois emprunts garantis par la ville au titre de la SAVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dix-neuf ont déjà fait l'objet d'une renégociation qui a abouti à la conclusion de quatre nouveaux contrats signés le 23 mars 2006 en vertu d'une délibération du même jour.

La SAVO demande aujourd'hui à la commune de signer un avenant afin de réaménager deux prêts supplémentaires. Les conditions de garantie restent, quant à elles, inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux deux emprunts.

1-5 – Avenants aux conventions de mise à disposition du personnel de la Police municipale

Mme PENEL rappelle que deux conventions de mise à disposition du personnel de Police à la commune par la CAVAM ont été signées le 6 juillet 2005. L'une concerne le personnel titulaire et l'autre le personnel non titulaire. Ces deux conventions spécifient que « toute mise à disposition ultérieure fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que la présente convention ».

La signature de deux avenants est donc proposée afin de faire passer le nombre d'agents titulaires de dix à treize et celui d'agents non titulaires de quatre à deux.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer les deux avenants.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-6 - Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2007.

M. REYNES rappelle que la réforme introduite par l'ordonnance du 26 août 2005 sur la M14 clarifie les modes d'attribution des subventions aux associations et notamment les méthodes de vote de ces dernières. Etant donné que certaines associations bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros et donc assujetties à la signature d'une convention bipartite d'objectifs et de moyens, il a été décidé d'individualiser les attributions des subventions par une délibération distincte du vote du budget primitif.

Il indique que le montant total des subventions attribuées aux associations s'élève à 716 053 euros.

M. MAYER souligne la différence qu'il y a entre les subventions versées à l'Association « Gérons nos loisirs » (700 euros) et l'association Loisirs pour tous (2 140 euros). Il souhaite savoir pourquoi il y a un tel déséquilibre.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il y a beaucoup moins d'adhérents dans l'association « Gérons nos loisirs ». Par ailleurs, elle indique que la ville répond à hauteur de la subvention demandée par l'association.

M. MAYER constate que l'association des commerçants du Cœur de ville a vu sa subvention réduite de 15 000 euros à 13 000 euros, l'association des commerçants des Raguenets a vu sa subvention augmenter de 100 euros en passant 1 500 euros à 1 600 euros mais que celle de l'association des commerçants du marché ne bouge pas (1 000 euros).

Pour répondre à M. MAYER qui s'interroge aussi sur la subvention versée à l'association des commerçants du marché, Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la subvention accordée par la commune, correspond à la demande qui a été faite ; cette subvention sert à plusieurs animations.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le petit guide de 8 pages a été entièrement réalisé et payé par l'association des commerçants, que seule la distribution a été assurée par des jeunes de la Ville.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution de ces subventions.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

1-7 - Revalorisation des droits de voirie pour l'année 2007.

M. MATCOVICH informe qu'il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2007, au stationnement de bennes et marchands ambulants ainsi que la redevance appliquée aux échafaudages, soit 1,08 euros/ ml / j (1,06 euros en 2006).

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

1-8 - Revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2007.

M. MATCOVICH informe qu'il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs funéraires comprenant les concessions de cimetière, les opérations funéraires et les entrées et sorties au caveau provisoire. Cette augmentation serait applicable au 1^{er} janvier 2007. A titre d'information, les recettes liées aux concessions pour l'année 2006 ont été estimées à 14 000 euros.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

1-9 - Revalorisation des droits de place du marché municipal pour l'année 2007.

M. MATCOVICH expose qu'il est proposé d'augmenter les tarifs actuels selon la formule de révision des prix indiquée dans le contrat de concession, ce qui conduit à une actualisation de 1,72 %.

Ces tarifs journaliers seraient applicables au 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

1-10 - Dépôt dans un caveau existant, des reliquaires issus de la reprise des concessions perpétuelles abandonnées

M. MATCOVICH rappelle qu'en 2003, dans le cadre de la création du Carré militaire, les corps des soldats morts pour la France ont été exhumés et le caveau qui contenait les défunts, situé dans le secteur 12, emplacement 002, est aujourd'hui vide.

Ce caveau dispose d'un volume suffisant pour contenir les reliquaires exhumés et il est envisagé de le réutiliser pour y déposer les reliquaires des concessions perpétuelles reprises.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces dispositions.

1-11 - Organisation du recensement.

Mme PENEL informe que quatre agents recenseurs ont été retenus, ils appartiennent respectivement au Service population, au Service scolaire, au Service social et au Service des sports.

Une personne du Service scolaire sera plus spécialement chargée de collecter, de mettre en forme, et de faire le lien avec l'INSEE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable quant à cette proposition.

1-12 - Revalorisation des tarifs de location des salles pour l'année 2007

Mme BERTHIER informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de revaloriser de 2 % les tarifs de location des salles, à compter du 1^{er} janvier 2007.

A titre d'information, les recettes liées à la location de salles sont estimées à 3 500 euros en 2006.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le centre culturel du Forum sera fermé du 1^{er} février au 31 août 2007.

Concernant le transfert des armoires des Conseillers municipaux de l'opposition au centre Camille Claudel, Mme BERTHIER informe M. MAYER que celui-ci sera effectué fin janvier 2007.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable sur ces revalorisations de tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-13 - Marché de fourniture de produits d'entretien.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la ville de Saint Gratien fait régulièrement l'acquisition de produits d'entretien dans le cadre du fonctionnement de ses services pour un montant annuel de 36 000 € TTC.

Il est proposé de passer un marché pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2007, renouvelable deux fois.

Le marché sera attribué au candidat ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- ✓ Prix = 50%.
- ✓ Qualité technique de l'offre : 50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce marché de fourniture de produits d'entretien.

1-14 - Tableau des créations d'emplois.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'il faut ajuster le tableau aux évolutions générées par le recrutement, les promotions et les créations de poste envisagées.

En effet, il a été proposé lors de l'élaboration budgétaire la création d'un poste d'ingénieur aux services techniques, deux postes de médiateurs, un dans le domaine sportif (sur le grade d'éducateur des APS), l'autre dans le domaine culturel (sur le grade d'animateur), un poste de chargé de mission art contemporain et illustration, un poste d'apprenti pour la halte garderie.

Certains postes peuvent également être supprimés, les agents ayant changé de grade ou du fait d'un recrutement, les grades n'ayant plus de raison d'être.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces transformations.

1-15 - Astreintes et permanences.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le décret du 19 mai 2005 précise les modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Mme le maire précise qu'aujourd'hui à Saint Gratien, 10 personnes effectuent les astreintes techniques, 13 responsables de service assurent par roulement une permanence cadre le samedi matin pour l'ensemble des services municipaux.

Il est proposé d'autoriser que les cadres d'emploi suivants puissent effectuer les astreintes techniques aux agents techniques, agents de maîtrise, contrôleurs de travaux, techniciens territoriaux.

Il est proposé d'autoriser le cadre d'emploi d'ingénieur d'effectuer l'astreinte de direction.

Il est proposé d'autoriser les responsables de service d'effectuer les permanences du samedi matin et d'être rémunérés pour cela (52,75 euros).

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 7 décembre 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable

1-16 - Bilan et perspectives de la formation en alternance.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que depuis un an, la Ville accueille deux apprentis, un au Service des sports, un autre au Service des espaces verts.

Aujourd'hui, dans la perspective d'étendre l'accueil des bébés à la halte garderie, en organisant le temps de travail des agents en poste différemment, il est proposé de créer un poste susceptible d'accueillir une personne préparant un CAP petite enfance en alternance.

Mme le Maire précise à M. MAYER que 4 postes d'apprenti ont été créés au sein des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ce dispositif.

2-1 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Mme EUSTACHE BRINIO informe que les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), d'une durée de 3 ans reconductible (2007/2010) sont proposés aux communes et établissement publics de coopération intercommunale.

Les priorités affirmées par l'Etat sont :

- L'accès à l'emploi et le développement économique
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- La santé
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance

L'égalité des chances, l'intégration et la lutte contre les discriminations constituent les objectifs transversaux. Ce nouveau contrat doit comporter :

- Un projet urbain de cohésion sociale (**Convention cadre inter communale**)
- Des programmes d'action
- Les modalités d'évaluation

Mme le Maire précise qu'à ce jour, 4 villes sont concernées par ces CUCS au niveau de l'intercommunalité, Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint Gratien, Soisy S/ Montmorency.

La Commission du logement et de la Politique de la Ville de la CAVAM a validé le 13 novembre 2006 les objectifs partagés à l'échelle communautaire soit :

- Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal
- La gestion urbaine de proximité
- La prévention de la délinquance via le CLSPDI
- Le développement économique
- L'insertion professionnelle via les pôles emploi
- La lutte contre l'illettrisme, l'accès aux savoirs de base et la Parentalité

Concernant le quartier des Raguejets, éligible au nouveau contrat, les enjeux stratégiques proposés sont :

- Réduire les écarts dans le domaine culturel par une redéfinition du rôle du centre Culturel Camille Claudel
- Restructuration du pôle commercial
- Coordination du système éducatif local
- Développement de la politique jeunesse
- Développement du lien social
- Gestion urbaine de proximité
- Insertion par la pratique sportive

Dans le cadre des CUCS, Mme EUSTACHE BRINIO précise à M. MAYER qu'ils sont financés par l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale par la Commune et la CAVAM dans le respect des orientations stratégiques définies ci-dessus

AUTORISE le Maire à :

- signer ce contrat avec Monsieur Le Préfet du Val d'Oise
- solliciter les subventions les plus larges possibles pour contribuer à la bonne réalisation des actions conduites.

3-1 - Rapport d'activité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour l'année 2005.

M. MATCOVICH présente le rapport d'activité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour l'année 2005.

Le Conseil municipal,

PREND acte de ce rapport.

3-2 - Rapport d'activité du Syndicat EMERAUDE pour l'exercice 2005.

M. MATCOVICH présente le rapport d'activité du Syndicat EMERAUDE pour l'exercice 2005.

Le Conseil municipal,

PREND acte de ce rapport.

M. MATCOVICH félicite Mme CROUTHERS pour la synthèse de ces rapports.

3-3 - Projet de modification du P.L.U. sur les secteurs UAp et ULb.

M. PALLAIN rappelle que la ville a inscrit, lors de la révision du P.L.U. sur le secteur UAp, un périmètre de servitude pour permettre l'achèvement du centre ville dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Dans le cadre des études de conception du futur équipement sportif des Cressonnières, situé en secteur ULb, il apparaît nécessaire d'adapter notre règlement.

Il est ainsi proposé de reconsidérer les prescriptions relatives aux marges de recul afin d'optimiser l'implantation du bâtiment et sa fonctionnalité.

Le Conseil municipal prend acte de la procédure de modification du P.L.U. et de l'organisation d'une enquête publique qui devrait se tenir en janvier 2007.

3-4 - Projet de Plan local d'urbanisme arrêté par la ville d'Argenteuil.

M. PALLAIN informe que la ville d'Argenteuil dans son projet de P.L.U. fait référence au quartier des Raguenets et à une recherche de perméabilité entre les deux quartiers, Joliot Curie et Raguenets.

La commune de Saint Gratien précise que les liaisons inter-quartiers déjà existantes sont suffisantes, et qu'à ce titre, le PLU d'Argenteuil doit se limiter à la limite territoriale de sa ville. En conséquence, il ne doit pas tenir compte du quartier des Raguenets.

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet tout en demandant qu'il soit apporté les précisions ci-dessus.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

3-5 - Travaux à l'école Grusse Dagneaux – Demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe qu'un certain nombre de travaux prévus à l'école Grusse Dagneaux peuvent être subventionnés par le Département, au taux de 35 % du montant H.T. des travaux, selon le plan de financement suivant :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX	88 139,00 €
T.V.A. 19,6 %	17 275,24 €
SUBVENTION 35 % DU MONTANT H.T.	30 848,65 €
MONTANT T.T.C. RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE	74 565,59 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander cette subvention.

3-6 - Travaux à l'école Jean Zay maternelle – Demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que les travaux prévus à l'école Jean Zay maternelle peuvent être subventionnés par le Département, au taux de 35 % du montant H.T. des travaux, selon le plan de financement suivant :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX	27 404,00 €
T.V.A. 19,6 %	5 371,18 €
SUBVENTION 35 % DU MONTANT H.T.	9 591,40 €
MONTANT T.T.C. RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE	23 183,60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander cette subvention.

3-7 - Acquisition de locaux commerciaux sis 3 et 5 allée des Raguenets.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'afin de préserver le commerce de proximité, la Commune se propose de se porter acquéreur de deux locaux commerciaux sis 3 et 5 allée des Raguenets (lots 463 et 464) au centre commercial des Raguenets.

Mme le Maire rappelle à M. MAYER que les loyers appliqués, aux locaux propriété de la Ville, au centre commercial des Raguenets sont relativement bas afin d'inciter les commerces à ouvrir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition.

3-8 - Instauration d'une demi-heure de gratuité sur le stationnement payant en voirie.

Mme PENEL informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé d'harmoniser les durées de stationnement à une demi-heure de gratuité en surface, aux habitants munis de la carte de stationnement. Elle précise que cette mesure serait effective à compter du 3 janvier 2007.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

5-1 - Contrat Enfance Jeunesse.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la Commission Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est prononcée en faveur d'un nouveau dispositif contractuel lors de sa séance du 23 mai 2006.

Il a donc été demandé aux services politique de la jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, des sports, d'élaborer le futur Contrat Enfance Jeunesse de la ville sur la base de l'offre actuellement existante avec un développement minimum sur 4 ans. Il a alors été décidé d'inclure les actions du service des sports et de celui de la politique de la jeunesse dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Mme le Maire ajoute que pour des raisons comptables, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise sollicite chaque collectivité pour une signature du contrat au 31 décembre 2006.

Mme EUSTACHE-BRINIO remercie Melle RAY, Responsable du Service politique de la jeunesse, pour la qualité de son travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution du Contrat Enfance Jeunesse pour sa partie Jeunesse

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

5-2 - Règlement des ATSEM.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe qu'afin de clarifier et de préciser les missions des ATSEM affectées dans les écoles de la ville, un règlement de travail a été élaboré.

Ce projet a été soumis à la Commission scolaire de mars 2006, au Comité Technique Paritaire de juin 2006, puis au Conseil municipal et enfin distribué au corps enseignant et aux agents concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

6-1 - Marché de fourniture de documents imprimés, sonores et multimédias pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien.

Mme BERTHIER explique que les bibliothèques de la ville de Saint Gratien font régulièrement l'acquisition de documents imprimés, sonores et multimédias dans le cadre de leur fonctionnement.

Il a donc été proposé de passer un marché sous forme de procédure adaptée pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2007, renouvelable au maximum d'une nouvelle période de 12 mois.

Le marché sera attribué au candidat ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de certains critères, avec leur pondération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

6-2 - Baptême de la bibliothèque de Motordu

Mme BERTHIER informe que Pef, auteur illustrateur de livres jeunesse a accepté que la bibliothèque des Raguenets soit baptisée Bibliothèque de Motordu, nom du personnage principal de plusieurs de ses ouvrages.

Elle précise que l'inauguration est prévue au premier trimestre 2007, en sa présence. Pour l'occasion, il propose la réalisation d'une affiche.

Le Conseil municipal,

PREND acte de ce rapport.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle aux membres du Conseil municipal que la Direction des Affaires Sociales, a intégré le rez-de-chaussée du château Catinat, depuis le 12 décembre 2006.

Mme le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 1^{er} février 2006.

Concernant la patinoire mobile, installée place Gambetta, Mme EUSTACHE-BRINIO tient à remercier le Service politique de la ville (recherche de sponsors), le Service des sports et l'ensemble des agents de ces deux services pour leur implication concernant le fonctionnement de la patinoire et du marché de Noël.

La séance est levée à 22 heures 50.